

## **ASSEMBLÉES DE DIEU INDÉPENDANTES INTERNATIONALES (Canada)**

Révérend Paul McPhail, Secrétaire général

B.P. 653, Chatham, Ontario N7M 5K8

Téléphone : (519) 352-1743, Télécopie : (519) 351-6070

Courriel : [pmcphail@ciaccess.com](mailto:pmcphail@ciaccess.com), Site web : [www.iaogcan.com](http://www.iaogcan.com)



Notre mission : Présenter l'Évangile en parole et en action pour toutes les nations

### **DÉCLARATION DE L'ÉTHIQUE MINISTÉRIELLE**

#### **A. La vie du ministre.**

- 1) Il est de la responsabilité du ministre de discipliner sa vie de sorte qu'il maintienne un rapport intime et dynamique avec le Seigneur Jésus-Christ.
- 2) C'est le devoir du ministre de développer un style de vie qui est au-dessus du reproche et moralement pur.

#### **B. Sa relation avec les ministres.**

- 1) Il est inapproprié pour un ministre de parler en mal ou de déprécier le travail d'un confrère ministre.
- 2) C'est dans le respect et l'honneur qu'un confrère ministre doit être tenu.

#### **C. Sa relation avec son association ou dénomination.**

- 1) Il est contraire à l'éthique pour un ministre de parler dénigrement de l'Organisation à laquelle il appartient ou des dirigeants qui la supervisent.
- 2) Il est contraire à l'éthique pour un ministre d'ignorer ou désobéir à l'autorité du leadership d'une organisation à laquelle il appartient.

#### **D. Sa relation avec le prédécesseur.**

- 1) Un ministre ne devrait jamais déprécier son prédécesseur ou son travail.
- 2) Un ministre devrait être aimable et courtois à son prédécesseur.

#### **E. Sa relation avec des membres d'une autre église.**

- 1) Il est contraire à l'éthique de faire du prosélytisme avec les membres d'une autre église.
- 2) Un ministre ne devrait pas chercher à miner la fidélité de la congrégation d'un confrère ministre.

**F. Sa relation avec le monde des affaires.**

- 1) Il est contraire à l'éthique pour un ministre de manquer à ses obligations d'affaires sans prendre des arrangements appropriés.
- 2) Il est contraire à l'éthique pour un ministre de chercher des privilèges spéciaux ou d'utiliser son bureau pour un avantage injuste.

**G. Sa relation avec une église cherchant un pasteur.**

- 1) Un ministre ne devrait pas considérer ou chercher le pastorat d'une église dont le pasteur n'a pas démissionné.
- 2) Un ministre ne devrait pas chercher une position ou un pastorat en employant des amis ou des circonstances pour l'avancement personnel.

**H. Sa relation avec la partie ou les parties qu'il a conseillées.**

- 1) Un ministre ne devrait pas trahir les confidences des personnes qu'il a conseillées en parlant de leurs circonstances soit en public ou en privé.
- 2) Un ministre ne devrait pas se permettre de devenir émotionnellement impliqué avec une partie ou parties qu'il a conseillées.

**I. Sa relation avec le matériel d'une autre personne.**

- 1) Il est contraire à l'éthique d'employer les sermons ou le matériel d'une autre personne dans la prédication sans reconnaissance appropriée.
- 2) Il est contraire à l'éthique de mettre le matériel d'une autre personne sous presse et les passer en tant que son propre matériel.

**J. Sa relation avec les membres de sa propre église.**

- 1) Il est contraire à l'éthique pour un ministre de partir d'une église sans avoir donné au préalable l'avis appropriée de ses intentions.
- 2) Il est inapproprié qu'un ministre prenne partie avec des factions dans la congrégation.